



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Prime à la conversion : du 3 août 2020 au 30 juin 2021 inclus

Vérfifié le 08 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une prime à la conversion lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, vous mettez à la casse un ancien véhicule diesel ou essence. Cette prime s'ajoute à l'aide dite bonus écologique.

Cette page indique les règles en vigueur **du 3 août 2020 au 30 juin 2021 inclus**.

Revenu fiscal de référence \leq 13 489 € par part

Personnes concernées

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en France
- Acheter ou louer un véhicule **entre le 3 août 2020 et le 30 juin 2021**. Les règles sont différentes à partir de juillet 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35468>)
- Le **revenu fiscal de référence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) par part indiqué sur l'avis d'imposition de vos revenus de l'année précédente est inférieur ou égal à 13 489 € (avis d'imposition 2019 sur vos revenus 2018 pour un véhicule acquis en 2020, avis d'imposition 2020 sur vos revenus 2019 pour un véhicule acquis en 2021)

L'aide est versée au maximum une fois par personne jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

A noter : lorsqu'elles sont plus avantageuses, les règles en vigueur du 1^{er} juin 2020 au 2 août 2020 restent applicables aux véhicules neufs commandés avant le 3 août 2020 si leur facturation intervient **avant le 3 novembre 2020**. Il en va de même pour un véhicule neuf dont le contrat de location a été signé avant le 3 août 2020 si le versement du 1^{er} loyer intervient **avant le 3 novembre 2020**.

Véhicule ancien à détruire

Véhicule essence

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation avant janvier 2006
- Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>) par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Véhicule diesel

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation avant janvier 2011
- Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>) par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de

➔ **A savoir** : depuis juin 2020, si vous ne mettez pas à la casse votre ancien véhicule, vous pouvez bénéficier d'une aide, dite prime au retrofit électrique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35285>), sous conditions, en faisant transformer le moteur thermique en moteur électrique.

Nouveau véhicule

Voiture particulière ou camionnette

Les véhicules suivants sont concernés :

- Véhicule électrique (taux de CO₂ ≤ 20g/km)
- Véhicule hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km)
- Véhicule thermique (taux de CO₂ compris entre 51g et 137g/km) classé Crit'air 1 ou Crit'air 2 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>). Le véhicule Crit'air 2 doit être immatriculé après le 1^{er} septembre 2019. Toutefois, le seuil de 137g/km est remplacé par le seuil de 109 g/km pour les VP ou CTTE suivants : véhicule immatriculé avant mars 2020, véhicule immatriculé à l'étranger avant d'être immatriculé en France, et véhicule accessible en fauteuil roulant.

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée d'au moins 2 ans
- Prix ≤ 60 000 € TTC
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>)
- Ne pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

2 ou 3 roues ou quadricycle

Le véhicule acheté ou pris en location doit être un 2 roues, 3 roues ou quadricycle électrique :

- sans batterie au plomb,
- et dont la puissance maximale nette du moteur est au moins égale à 2 ou 3kW (selon la norme européenne applicable)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée d'au moins 2 ans
- Prix ≤ 60 000 € TTC, dont le coût d'achat ou de location de la batterie, si nécessaire
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>)
- Ne pas être vendu dans l'année suivant sa 1^{re} immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 km

➔ **A savoir** : en fonction de la date d'homologation du véhicule, la norme européenne applicable est la directive 2002/24/CE ou le règlement UE 168/2013. Consultez la rubrique (K) "Numéro de réception par type" de la carte grise (appelée dorénavant *certificat d'immatriculation*) de votre véhicule pour savoir selon quelle norme il est homologué.

Comment vérifier qu'on a droit à la prime ?

Pour savoir si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la prime à la conversion, faites le test en ligne :

Test d'éligibilité à la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au simulateur ↗

(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)

Montant de l'aide

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

2 ou 3 roues ou quadricycle électrique, sans batterie au plomb

Le montant est de 1 100 € dans la limite du coût d'achat du véhicule et sous réserve de sa puissance électrique.

Le véhicule doit être neuf.

L'aide maximale qui peut être accordée (prime à la conversion + [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014)) est de 2 000 €.

Voiture

Voiture électrique

Pour une voiture électrique (taux de CO₂ ≤ 20 g/km), le montant est de 80 % du prix d'achat dans la limite de 5 000 € si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 2 500 €.

Dans tous les cas, l'autonomie du véhicule doit être supérieure à 50 km.

Si le véhicule acheté est neuf, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) dépend du prix du véhicule.

Montant maximal de l'aide : prime à la conversion + bonus

| Prix du véhicule | Montant maximum de l'aide avec le bonus (véhicule neuf) |
|----------------------------|--|
| Moins de 45 000 € | 12 000 € |
| Entre 45 000 € et 60 000 € | 8 000 € |
| Plus de 60 000 € | 8 000 € (uniquement véhicule neuf fonctionnant à l'hydrogène) |

Voiture hybride rechargeable

Autonomie supérieure à 50 km

Le montant est de 5 000 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km) si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 2 500 €.

Si le véhicule acheté est neuf et coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) est de 7 000 €.

Autonomie ≤ à 50 km

Le montant est de 3 000 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km) si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 1 500 €.

Le véhicule doit être classé Crit'air 1.

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Voiture thermique

Véhicule classé Crit'air 1

Le montant est de 3 000 € pour une voiture thermique (taux de CO₂ entre 51g et 137g/km) si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 1 500 €.

Dans tous les cas, le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) pour ces véhicules.

Véhicule classé Crit'air 2

Le montant est de 3 000 € pour une voiture thermique (taux de CO2 entre 51g et 137g/km) si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 1 500 €.

Dans tous les cas, le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum et le véhicule doit être immatriculé après le 1^{er} septembre 2019.

Il n'y a pas de bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) pour ces véhicules.

Camionnette

Camionnette électrique

Le montant est de 5 000 €.

Un bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) peut s'ajouter si le véhicule est neuf.

Le montant maximum de l'aide dépend du prix du véhicule.

Camionnette électrique : montant maximal de l'aide

| Prix du véhicule | Montant maximum de l'aide (bonus + prime à la conversion) |
|----------------------------|--|
| Moins de 45 000 € | 12 000 € |
| Entre 45 000 € et 60 000 € | 8 000 € |
| Plus de 60 000 € | 8 000 € |

Camionnette hybride rechargeable

Autonomie > 50 km

Le montant est de 5 000 €.

Un bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) peut s'ajouter si le véhicule est neuf.

Si la camionnette (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) hybride coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide (bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) + prime à la conversion) est de 7 000 €.

Autonomie < 50 km

Le montant est de 3 000 €.

Dans tous les cas, le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Le véhicule doit être classé Crit'air 1

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) pour ces véhicules.

Camionnette thermique

Véhicule classé Crit'air 1

Le montant est de 3 000 € pour une camionnette thermique (taux de CO2 entre 51g et 137g/km) si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 1 500 €.

Dans tous les cas, le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) pour ces véhicules.

Véhicule classé Crit'air 2


Le montant est de 3 000 € pour une camionnette thermique (taux de CO2 entre 51g et 137g/km) si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 1 500 €.

Dans tous les cas, le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum et le véhicule doit être immatriculé après le 1^{er} septembre 2019.

Il n'y a pas de **bonus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) pour ces véhicules.

 **A noter** : depuis juin 2020, vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une **zone à faible émission mobilité (ZFE)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005>) et que votre **collectivité territoriale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088>) vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule *propre*. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

Demande

Si le concessionnaire ne vous fait pas l'avance de la prime, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

Vous avez **6 mois** à partir de la date de facturation de votre nouveau véhicule pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1^{er} loyer.


Avant de commencer la saisie de votre demande, vous devez au moins disposer des éléments suivants :

- Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule acquis ou loué à votre nom
- Carte grise du véhicule ancien mis à la casse (si vous en déclarez un)
- RIB


Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

Accéder au
service en ligne 

(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

 **Attention** : quel que soit le nombre de véhicules remis pour destruction, une seule prime à la conversion est versée pour l'achat ou la location d'un véhicule.


Revenu fiscal de référence > 13 489 € par part

Personnes concernées

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en France
- Acheter ou louer un véhicule **entre le 3 août 2020 et le 30 juin 2021**. Les règles sont différentes à partir de juillet 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35468>)
- Le **revenu fiscal de référence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) par part indiqué sur l'avis d'imposition de vos revenus de l'année précédente est inférieur ou égal à 13 489 € (avis d'imposition 2019 sur vos revenus 2018 pour un véhicule acquis en 2020, avis d'imposition 2020 sur vos revenus 2019 pour un véhicule acquis en 2021)

L'aide est versée au maximum une fois par personne jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

 **A noter** : lorsqu'elles sont plus avantageuses, les règles en vigueur du 1^{er} juin 2020 au 2 août 2020 restent applicables aux véhicules neufs commandés avant le 3 août 2020 si leur facturation intervient **avant le 3 novembre 2020**. Il en va de même pour un véhicule neuf dont le contrat de location a été signé avant le 3 août 2020 si le versement du 1^{er} loyer intervient **avant le 3 novembre 2020**.

Véhicule ancien à détruire

Véhicule essence

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation avant janvier 2006
- Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>) par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Véhicule diesel

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation avant janvier 2011
- Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>) par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

➔ **A savoir** : depuis juin 2020, si vous ne mettez pas à la casse votre ancien véhicule, vous pouvez bénéficier d'une aide, dite prime au retrofit électrique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35285>), sous conditions, en faisant transformer le moteur thermique en moteur électrique.

Nouveau véhicule

Voiture particulière ou camionnette

Les véhicules suivants sont concernés :

- Véhicule électrique (taux de CO₂ ≤ 20g/km)
- Véhicule hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué (avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans)
- Prix ≤ 60 000 € TTC, dont le coût d'achat ou de location de la batterie, si nécessaire
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>)
- Ne pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

2 ou 3 roues ou quadricycle

Le véhicule acheté ou pris en location doit être un 2 roues, 3 roues et quadricycle électrique :

- sans batterie au plomb,
- et dont la puissance maximale nette du moteur est au moins égale à 2 ou 3kW (selon la norme européenne applicable)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué (avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans)
- Prix ≤ 60 000 € TTC, dont le coût d'achat ou de location de la batterie, si nécessaire
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>)
- Ne pas être vendu dans l'année suivant sa 1^{re} immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 km

➔ **A savoir** : en fonction de la date d'homologation du véhicule, la norme européenne applicable est la directive 2002/24/CE ou le règlement UE 168/2013. Consultez la rubrique (K) "Numéro de réception par type" de la carte grise (appelée dorénavant *certificat d'immatriculation*) de votre véhicule pour savoir selon quelle norme il est homologué.

Comment vérifier qu'on a droit à la prime ?

Pour savoir si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la prime à la conversion, faites le test en ligne :

Test d'éligibilité à la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au simulateur [↗](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/)
(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)

Montant de l'aide

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

2 ou 3 roues ou quadricycle électrique sans batterie au plomb

Le montant de la prime à la conversion est de 100 € sous réserve que le véhicule acheté soit neuf et sous réserve de la puissance électrique du véhicule.

Le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) est de 1 000 €.

Voiture électrique

Le montant de la prime à la conversion est de 2 500 € pour une voiture électrique (taux de CO₂ ≤ 20 g/km).

L'autonomie du véhicule doit être supérieure à 50 km.

Si le véhicule acheté est neuf, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) dépend du prix du véhicule.

Montant maximal de l'aide : prime à la conversion + bonus

| Prix du véhicule | Montant maximum de l'aide avec le bonus (véhicule neuf) |
|----------------------------|--|
| Moins de 45 000 € | 9 500 € |
| Entre 45 000 € et 60 000 € | 5 500 € |
| Plus de 60 000 € | 5 500 € (uniquement véhicule neuf fonctionnant à l'hydrogène) |

Voiture hybride rechargeable

Autonomie supérieure à 50 km

Le montant est de 2 500 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km).

Si le véhicule acheté est neuf et coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) est de 4 500 €.

Autonomie ≤ à 50 km

Le montant est de 1 500 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km).

Le véhicule doit être classé Crit'air 1.

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Camionnette

Camionnette électrique

Le montant est de 5 000 €.

Un [bonus](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) peut s'ajouter si le véhicule est neuf.

Le montant maximum de l'aide dépend du prix du véhicule.

Camionnette électrique : montant maximal de l'aide

| Prix du véhicule | Montant maximum de l'aide (bonus + prime à la conversion) |
|----------------------------|--|
| Moins de 45 000 € | 12 000 € |
| Entre 45 000 € et 60 000 € | 8 000 € |
| Plus de 60 000 € | 8 000 € |

Camionnette hybride rechargeable

Autonomie > 50 km

Le montant est de 5 000 €.

Un [bonus](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) peut s'ajouter si le véhicule est neuf.

Si la [camionnette](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) hybride coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide ([bonus](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) + prime à la conversion) est de 7 000 €.

Autonomie < 50 km


Le montant est de 1 500 €.

Dans tous les cas, le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Le véhicule doit être classé Crit'air 1

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) pour ces véhicules.

 **A noter** : vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une [zone à faible émission mobilité \(ZFE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005>) et que votre [collectivité territoriale](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088>) vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule *propre*. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

Demande

Si le concessionnaire ne vous fait pas l'avance de la prime, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

Vous avez **6 mois** à partir de la date de facturation de votre nouveau véhicule pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1^{er} loyer.


Avant de commencer la saisie de votre demande, vous devez au moins disposer des éléments suivants :

- Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule acquis ou loué à votre nom
- Carte grise du véhicule ancien mis à la casse (si vous en déclarez un)
- RIB

Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

 **Attention** : quel que soit le nombre de véhicules remis pour destruction, une seule prime à la conversion est versée pour l'achat ou la location d'un véhicule.

Textes de référence

- **Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000033832282&idSectionTA=LEGISCTA000031748203&cidTexte=LEGITEXT000023983208) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000033832282&idSectionTA=LEGISCTA000031748203&cidTexte=LEGITEXT000023983208)
Conditions d'attribution
- **Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031748217&cidTexte=LEGITEXT000023983208) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031748217&cidTexte=LEGITEXT000023983208)
Montants et critères de versement des aides
- **Décret n°2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938774) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938774)
- **Décret n°2020-188 du 3 mars 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041679852) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041679852)
- **Décret n°2020-955 du 31 juillet 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042184845) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042184845)
- **Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165)

Services en ligne et formulaires

- **Test d'éligibilité à la prime à la conversion** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49930) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49930)
Simulateur
- **Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49929) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49929)
Téléservice
- **Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air)** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803)
Simulateur

Pour en savoir plus

- **Je change ma voiture** [↗](https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/) (https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/)
Ministère chargé de l'environnement
- **Prime à la conversion des véhicules et bonus écologique 2020** [↗](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/) (https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/)
Ministère chargé de l'environnement
- **Car Labelling Ademe** [↗](http://carlabelling.ademe.fr) (http://carlabelling.ademe.fr)
Agence de la transition écologique (Ademe)